



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 3 février 2015 à 13 h à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont absents, messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Denis Tassé.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale et M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de signification sont déposés sur la table du conseil.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

**CM-2015-60**

**SUSPENSION DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de suspendre la présente séance.

Adoptée

**CM-2015-61**

**REPRISE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de reprendre la présente séance.

Adoptée

**CM-2015-62**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour, comme soumis.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Stéphane Lauzon déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item. De plus, il quitte la salle.**

CM-2015-63

**TRANSACTION ET RÈGLEMENT HORS-COUR INTERVENU ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, DECAREL INC. ET INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE RELATIVEMENT AU CONTRAT DE CONSTRUCTION DU CENTRE SPORTIF DE GATINEAU.**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 11 mars 2008, la Ville de Gatineau octroyait le contrat de conception-construction du centre sportif à la firme Decarel inc. suite à l'appel d'offres 2007 SP 100 A;

**CONSIDÉRANT QU'**un litige est survenu entre la Ville de Gatineau et Decarel inc. dans le cadre de l'exécution du contrat les liant;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 8 février 2011, Decarel inc. a déposé une requête introductive d'instance pour laquelle elle réclame toujours 24 774 407,71 \$ plus les taxes à la Ville de Gatineau, notamment pour le solde contractuel et la retenue représentant 4 872 678 \$, pour les demandes de changements représentant 7 426 870 \$, pour honoraires supplémentaires représentant 1 028 552 \$ et pour d'autres dommages représentant plus de 11 446 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 30 avril 2013, la Ville de Gatineau a déposé une poursuite contre Decarel inc. et la caution, Axa Assurances inc., maintenant connue comme Intact Compagnie d'assurance, au montant de 9 313 866 \$, notamment pour la correction des déficiences affectant le centre sportif, lesquelles représentent un montant de plus de 5 400 000 \$;

**CONSIDÉRANT** les nombreux avis d'hypothèque légale de la construction publiés par les sous-traitants, les requêtes en délaissement forcé intentées par les sous-traitants et les requêtes en radiation de ces hypothèques intentées par la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, Decarel inc. et la caution Intact Compagnie d'assurance, agissant aux droits et obligations de Axa Assurances inc., en sont venus à une entente de principe afin de régler le présent litige;

**CONSIDÉRANT QU'**en contrepartie du paiement de la somme de 13 400 000 \$ plus les taxes applicables laquelle somme inclut 4 209 592 \$ plus les taxes pour le solde contractuel et la retenue, à Decarel inc. par la Ville de Gatineau, en règlement complet et final de sa réclamation, Decarel inc. et Intact Compagnie d'assurance s'engagent à corriger les déficiences selon le mécanisme prévu au document intitulé « Transaction », obtenir la certification LEED et la radiation de toutes les hypothèques légales de la construction grevant le centre sportif ainsi qu'à tenir la Ville de Gatineau libre et indemne, et à prendre fait et cause pour cette dernière, à l'égard de toute réclamation, poursuite ou action qui pourrait être intentée par un des sous-traitants ou professionnels de Decarel inc. contre la Ville en relation avec la construction du centre sportif de Gatineau, comme plus amplement décrit aux documents de transaction;

**CONSIDÉRANT** les coûts reliés à la tenue d'un procès et les frais d'intérêts;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de toutes les parties de régler le présent litige à l'amiable, le tout sans admission de responsabilité de part et d'autres et dans le seul but d'acheter la paix entre les parties :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la transaction à intervenir entre les parties, le tout comme prévu au document intitulé «Transaction», lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser une somme de 6 000 000 \$ à même le surplus non-affecté Complexe sportif et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**POSTES BUDGÉTAIRES :**

05-13-110	599 542 \$
05-13-181	4 152 035 \$
06-30393-001	2 141 907 \$
18-12045-001	7 235 336 \$
04-13-493	459 520 \$
04-13-593	<u>536 910\$</u>
	15 125 250 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2015.

Adoptée

**CM-2015-64**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 13 h 15.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**SUZANNE OUELLET**  
Greffier  
Service du greffe